Nations Unies A/AC.109/2008/SR.9

Assemblée générale

Distr. générale
20 août 2008
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 9e séance
Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 juin 2008, à 11 heures

Président : M. Okio (Vice-Président) . . . . . (Congo)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question de Gibraltar

Déposition du représentant d'un territoire non autonome

Audition de pétitionnaires

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

08-39411 (F)

En l'absence de M. Natalegawa (Indonésie), M. Okio (Congo), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 11 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question de Gibraltar (A/AC.109/2008/8 et A/AC.109/2008/8/Corr.1)

2. **Le Président** informe le Comité que la délégation espagnole a fait part de son souhait de participer à l'examen de ce point par le Comité. Conformément à la pratique établie, et en l'absence d'objection, il considère que le Comité accède à cette demande.

3. **M. Yáñez-Barnuevo** (Observateur de l'Espagne) dit que son gouvernement est résolu à mener à bien le mandat établi par les Nations Unies en 1964 en vue de réaliser la décolonisation de Gibraltar par la voie de négociations entre l'Espagne et le Royaume-Uni, en tenant compte des intérêts des habitants de Gibraltar.

4. La question de Gibraltar relève d'un différend sur la souveraineté, dans lequel le Traité d'Utrecht, reconnu aussi par la Puissance administrante, s'applique, ainsi que d'un différend sur les limites géographiques de Gibraltar, dans lequel le principe de l'intégrité territoriale s'applique également. D'aucuns considèrent certes que les différends sur la décolonisation et sur la souveraineté sont deux choses distinctes, mais, dans le cas de Gibraltar, ce sont deux choses intimement liées. Comme l'ont reconnu les autorités de Gibraltar elles-mêmes, la souveraineté du territoire doit revenir au Royaume-Uni ou à l'Espagne, il n'y a pas d'autre possibilité.

5. L'Espagne demeure attachée au Forum trilatéral pour le dialogue sur Gibraltar, dont le seul objectif est de résoudre les problèmes de coopération locale susceptibles de nuire au bien-être des habitants de Gibraltar et de la zone environnante. Cela étant, le Forum n'a pas vocation à examiner les questions de souveraineté. Pour que cette instance demeure utile, il est capital que certaines parties s'abstiennent d'insister sur des interprétations biaisées de la doctrine des Nations Unies et de recourir à des innovations de procédure pour tenter de mettre fin à la décolonisation de Gibraltar. À cet égard, l'ordonnance portant constitution de Gibraltar ne saurait être reconnue par les Nations Unies comme étant l'aboutissement du processus de décolonisation de Gibraltar.

6. L'Espagne estime injuste de critiquer le Comité pour l'absence de progrès sur cette question, considérant que cet état de choses est imputable à la volonté et aux actes des Puissances administrantes.

Déposition du représentant d'un territoire non autonome

7. **Le Président** signale qu'il a reçu une communication du Premier Ministre de Gibraltar demandant que l'occasion lui soit donnée de s'adresser au Comité sur la question de Gibraltar. Il considère que le Comité souhaite accéder à cette demande conformément à la procédure habituelle.

8. *Il en est ainsi décidé.*

9. **M. Caruana** (Premier Ministre de Gibraltar) dit qu'en vertu de la Charte et de la doctrine des Nations Unies, ainsi que des principes établis du droit international, la décolonisation ne peut intervenir que par application du principe de l'autodétermination. Par ailleurs, et nonobstant la déclaration que vient de faire le représentant de l'Espagne, il n'existe aucune règle ni principe qui permette que la décolonisation intervienne autrement que par l'autodétermination dans le cas d'un différend de souveraineté.

10. Le Comité spécial a malheureusement permis que des arguments soient avancés qui vont à l'encontre de la doctrine des Nations Unies, ce qui est totalement inacceptable. Le Comité doit dire clairement si son mandat est de promouvoir et défendre la requête en souveraineté de l'auteur d'une revendication territoriale ou bien les droits et les aspirations de la population du territoire inscrit sur la liste.

11. Selon les rapports de divers séminaires régionaux sur la décolonisation, certains principes auraient été adoptés, alors que ces principes n'ont même jamais été examinés. Ces vues ont été insérées dans les projets de rapport à la demande d'États Membres intéressés et de leurs alliés au Comité de rédaction. Pire encore, le Comité spécial a ensuite adopté ces rapports. Le Gouvernement de Gibraltar, qui ne pouvait accéder à la salle de réunion du Comité de rédaction, a cessé de participer aux séminaires régionaux.

12. Si le Comité spécial considère que Gibraltar est en attente de décolonisation, alors il doit appliquer le principe de l'autodétermination. Si, en revanche, il

considère que Gibraltar est un territoire occupé source d'un différend de souveraineté, alors il doit rayer Gibraltar de la liste car il n'est aucunement mandaté pour traiter ce type de différend. Le principe de l'intégrité territoriale ne s'applique pas à la décolonisation d'un territoire inscrit sur la liste du Comité, puisque ce territoire ne fait pas partie d'un État qui serait désintégré par cette décolonisation.

13. Dans ces conditions, le peuple et le Gouvernement de Gibraltar n'attendent plus du Comité qu'il aide à la réalisation de la décolonisation du territoire de manière légitime. Ils n'ont plus d'autre choix que de revendiquer leur autodétermination. Gibraltar a ainsi négocié récemment avec le Royaume-Uni une nouvelle relation constitutionnelle que le peuple de Gibraltar a librement acceptée par référendum. Cette nouvelle relation, qui reconnaît officiellement le droit de Gibraltar à l'autodétermination, est reconnue par les gouvernements tant du Royaume-Uni que de Gibraltar comme étant moderne et de nature non coloniale. En conséquence, pour Gibraltar, la décolonisation n'est plus une question en suspens.

14. Dans sa lettre de présentation au Comité de son rapport annuel de 2007 sur Gibraltar, au titre de l'Article 73 de la Charte, le Royaume-Uni a clairement indiqué que Gibraltar ne devrait pas demeurer sur la liste des territoires non autonomes et qu'il ne présentait ledit rapport que parce qu'il était tenu de le faire tant que Gibraltar demeurait sur cette liste. Ce rapport avait été en fait établi par le gouvernement de Gibraltar.

15. Le texte de la résolution de consensus adopté chaque année est désormais une fiction, puisqu'il n'y a aucun processus de négociation en cours entre le Royaume-Uni et l'Espagne. En ce qui concerne Gibraltar, le seul dialogue est celui du Forum trilatéral pour le dialogue entre les gouvernements de l'Espagne, de Gibraltar et du Royaume-Uni. Le Gouvernement de Gibraltar est tout à fait résolu à contribuer aux travaux de ce forum, dont l'ordre du jour est ouvert et où toute question peut être soulevée et examinée.

Audition de pétitionnaires (aide-mémoire 05/08)

16. *À l'invitation du Président, M. Bossano (Chef de l'opposition à Gibraltar) prend place à la table des pétitionnaires.*

17. **M. Bossano** (Chef de l'opposition à Gibraltar) note que la formulation proposée d'une déclaration attribuée aux participants au Séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation, tenu en 2008 à Bandung (Indonésie), semble limiter le processus de décolonisation aux territoires à propos desquels il n'y a pas de différend de souveraineté. Il espère que la version finale du rapport adopté par le Comité reprendra l'autre formulation qu'il a proposée, qui a été approuvée par les représentants de l'Argentine et de l'Espagne, pour corriger cette proposition inacceptable.

18. Dans le document qu'il a présenté au Séminaire, le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, a fourni une masse considérable de détails sur l'évolution politique et constitutionnelle de chacun de ses territoires. Il a aussi affirmé que la totalité des 10 territoires d'outre-mer britanniques restants entretiennent avec le Royaume-Uni une relation moderne non coloniale et devraient être rayés de la liste des territoires non autonomes tenue par les Nations Unies. L'opposition de Gibraltar ne partage pas ce point de vue.

19. La seule justification logique de l'accent mis dans les résolutions récentes de l'Assemblée générale sur la nécessité pour les Puissances administrantes de fournir des détails sur l'évolution constitutionnelle dans les territoires non autonomes est que le Comité puisse utiliser cette information pour déterminer si le territoire considéré est sur le point d'atteindre le statut de pleine autodétermination et, dans l'affirmative, s'il doit être rayé de la liste des territoires non autonomes. Le Comité devrait donc non seulement noter qu'il a reçu l'information sur Gibraltar, mais également donner son avis sur la pertinence des changements signalés au regard de la question de la décolonisation. S'il ne joue pas un rôle plus dynamique, le Comité risque de voir sa crédibilité sapée encore plus aux yeux des peuples coloniaux qu'il est chargé de défendre.

20. Enfin, rappelant que le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'engagerait avec l'Espagne aucune discussion de souveraineté qui n'aurait pas l'agrément de Gibraltar, M. Bossano affirme qu'en ce qui concerne la population de Gibraltar, la question de la souveraineté a été réglée par le référendum de 2007; elle est maintenant close. Il a en outre rappelé que, cette même année, le Roi Juan Carlos 1er, à l'occasion du deux centième anniversaire de la guerre d'indépendance de l'Espagne – qui s'est déroulée 104 ans après que Gibraltar soit séparé de la partie espagnole de la péninsule ibérique –, a décrit cet événement comme étant la première fois que le peuple espagnol s'est

exprimé en tant que seul détenteur de sa souveraineté nationale. L'Espagne ne devrait pas dénier aux habitants de Gibraltar le droit d'être détenteurs de leur identité et de leur souveraineté nationales; elle devrait plutôt reconnaître le caractère inéluctable de la situation. Gibraltar ne fera plus jamais partie de l'Espagne.

21. *M. Bossamo se retire*.

La séance est levée à 12 h 10.